

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01314-S

Requérant(s)	Bron Jean-Noël Denis, La Creste 2, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Bron Jean-Noël Denis, La Creste 2, 2828 Montsevelier
Description du projet	Rénovation de la toiture, rénovation de la peinture et remplacement des volets
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 15
Lieu-dit, adresse	La Creste, La Creste 2, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAa
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	28.09.2026
Échéance de la publication	08.10.2026

Ouvrage

Description :

Dimensions existantes

Genre de construction : matériaux : Façades : Jaune clair S0510-Y et volets gris clair S 3500-N. Avant-toits: gris S4500-N. Toiture : Tuiles Jura grande nuancé

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 08 octobre 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC: "Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable."

Vicques, le 22 septembre 2026